

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 à 20h30

Etaient présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, M. ALLAIN Serge, M. BAILLARD Christophe, Mme BRIAULT Odile, Mme BRILLANT Elodie, M. CHEVAL Dominique, M. COSTILS Romain, M. COUENNE Michel, M. FOUSSE Jean-Luc, Mme LEHOT Elodie, M. MALHERBE Stéphane, M. MANIGUET Julien, M. RENOVEL Aurélien

Procuration(s) : M. HEUZE Gérard donne procuration à Mme ALLAIN Jocelyne

Etai(ent) excusé(s) : M. HEUZE Gérard

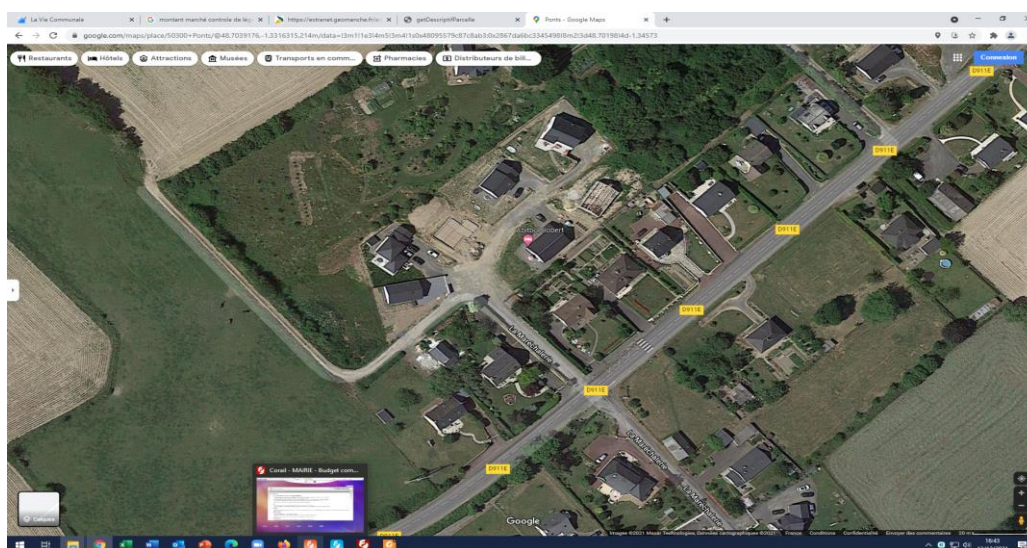
Absent(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FOUSSE Jean-Luc

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021

2- VOIRIE - Devis d'aménagement de la Voie Communale du Lotissement les Cerisiers à la Maréchallerie

L'aménagement des parcelles du lotissement « les Cerisiers » de M. David LETELLIER à la Maréchallerie est achevé. Il va procéder à l'enrobement des voiries du lotissement très prochainement, la commune souhaiterait pour l'occasion faire la descente de sa voirie communale en continuité. M. LETELLIER fera intervenir l'entreprise LTP LOISEL, à qui nous avons également demandé une proposition de prix.



- Etude de devis d'un montant de 8 174.20€ HT.

DELIBERATION

3- L'AGGLOMERATION - Convention d'adhésion au service commun "Bureau d'étude" de la Com d'aggl

L'aggl dispose d'un bureau d'étude auquel nous pouvons faire faire appel pour divers projets, son coût a été réactualisé. Les conventions d'adhésion seront mises à jour et re-signées.

DELIBERATION

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service

commun « Bureau d'étude ».

<p style="text-align: center;">GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) Conventions de délégation de gestion</p>

Note de présentation

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il nous est proposé d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

4- GROUPEMENT DE COMMANDES - Signature de l'appel d'offres de la consultation assistance à maîtrise d'ouvrage des mobilités douces

La réunion d'analyse et du choix du bureau d'étude a eu lieu jeudi 9 décembre, c'est l'entreprise BL EVOLUTION de Paris, qui a été retenue. Il y a eu 3 offres, allant du simple au double. La moins disante a été retenue. Nous aurons l'occasion de les rencontrer pour définir les axes de travail sur la commune, à savoir un plan des mobilités douces prenant en compte toute la commune en liaison directe avec les communes voisines.

Il serait intéressant de rattacher le projet des mobilités douces de la Maréchallerie à cette étude afin de la relier dans un schéma communal cohérent, et afin de pouvoir bénéficier du groupement de commande des travaux de voirie et des subventions qui en découlent.

5- RESEAU GRDF- PONTS : Convention sur le territoire de la commune de Le Parc

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

DELIBERATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une convention proposée par GRDF, Gaz Réseau Distribution France, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages transversant la commune historique de PLOMB, commune de LE PARC, à la commune de PONTS.

Madame le Maire présente les points importants de cette convention comme la description des ouvrages (canalisations en Polyéthylène de diamètre 125 en pression 4 Bar sur 490 mètres), leur statut de rattachement (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de Concession de la commune de PONTS), leur réalisation (par GRDF), la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages) et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de signer cette convention de rattachement entre PONTS et la société GRDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,
- CHARGE Madame le Maire d'informer les services concernés.
- CHARGE Madame le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

6- BUDGET - Décisions modificatives

1- Décision modificative N° 1 : DU 011 vers le 012

Du chapitre 011 - charges à caractère général vers le 012- Charges de Gestion courante

2- Décision modificative N° 2 : Pour l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux (385.20€ dépense de 2018 pour une étude du déplacement d'un poteau téléphonique.)

Etant donnée la somme, la durée d'amortissement est de 1 an,

Une recette d'investissement de 385.20€ sera crédité au chapitre 040 - article 28031. (-385.20€ compte 021)

Une dépense de fonctionnement de 385.20€ sera prévue au chapitre 042 - article 6811. (-385.20€ compte 023)

7- LA REGION - Subvention Coup de pouce 1950€

8- Questions diverses

DELIBERATION

Frais de fonctionnement des écoles de Tirepied

Pour l'année scolaire 2019-2020, 6 élèves avait fréquenté le RPI, le montant des frais de scolarité était de 614.02€ par élève.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 7 élèves ont fréquenté le RPI, le montant des frais de scolarité est de 698.98€ par élève.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la participation de 698.98€ par élève, pour l'année 2020-2021, soit la somme de **4 892.86€**.

- **Marche pour Mahé organisée par le Comité des fêtes - le dimanche 23/01/2022 à 14h.**

Joyeuses fêtes de fin d'année à tous.

Fin de la réunion à 22h40

Prochain Conseil municipal le lundi 31 janvier 2022 à 20h30